

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 19 octobre 2020**  
~~~~~

**ADMISSIONS EN NON VALEUR – PRODUITS IRRECOUVRABLES
EXERCICE 2019 – BUDGET ANNEXE REGIE AEP**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 19 octobre 2020 à 18h00 en salle du Chai de la Gare à Gignac, sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes. La convocation a été adressée le 8 octobre 2020.

Étaient présents ou représentés

M. Jean-François SOTO, M. Philippe SALASC, Mme Nicole MORERE, M. Ronny PONCE, M. Pierre AMALOU, M. Olivier SERVÉL, M. Gilles HENRY, Mme Véronique NEIL, M. Xavier PEYRAUD, M. Robert SIEGEL, Mme Jocelyne KUZNIAK, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Roxane MARC, M. Yannick VERNIERES, Mme Chantal DUMAS, M. Henry MARTINEZ, Mme Maria MENDES CHARLIER, M. Nicolas ROUSSARD, Mme Marie-Françoise NACHEZ, M. José MARTINEZ, M. Jean-Marc ISURE, Mme Martine LABEUR, Mme Marie-Hélène SANCHEZ, M. Philippe LASSALVY, Mme Stéphanie BOUGARD-BRUN, M. Marcel CHRISTOL, M. Bernard GOUZIN, M. Christian VILOING, M. Thibaut BARRAL, Mme Josette CUTANDA, M. Jean-Pierre PUGENS, Mme Valérie BOUYSSOU, Mme Béatrice FERNANDO, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, Mme Martine BONNET, M. Jean-Luc DARMANIN, M. Jean-Pierre BERTOLINI, Mme Florence QUINONERO, M. Daniel JAUDON, M. David CABLAT - M. Claude CARCELLER suppléant de Mme Catherine GIL, M. Daniel REQUIRAND suppléant de M. Bernard CAUMEIL.

Procurations

Mme Agnès CONSTANT à M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. Jean-Claude CROS à Mme Véronique NEIL, M. Pascal DELIEUZE à Mme Jocelyne KUZNIAK.

Excusés

M. René GARRO, M. Gregory BRO.

Absents

M. Laurent ILLUMINATI.

Quorum : 25	Présents : 42	Votants : 45	Pour : 45 Contre : 0 Abstention : 0
-------------	---------------	--------------	---

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le Code général des collectivités territoriales organisant la séparation des ordonnateurs et des comptables et prévoyant qu'ils apportent à ce dernier, sous le contrôle de l'Etat, de procéder aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances,

VU l'arrêté du 24 décembre 2019 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 4 applicable aux services publics industriels et commerciaux,

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 20 janvier 2020 relative au vote du budget annexe régie AEP 2020,

VU l'état des titres irrécouvrables du budget annexe régie eau potable d'un montant total de 14 355,87€ transmis par Madame la Trésorière de Gignac le 14/02/2020 pour lesquels elle a demandé une admission en non valeur,

VU l'avis favorable à l'unanimité du Conseil d'exploitation en date du 28 septembre 2020,

CONSIDERANT que ces sommes n'ont pas pu être recouvrées malgré les procédures employées et qu'il convient de les admettre en non-valeur afin de régulariser la comptabilité de l'EPCI,

CONSIDERANT qu'il est demandé au conseil communautaire d'approuver l'admission en non-valeur des titres irrécouvrables transmis par Madame la Trésorière de Gignac,

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'admettre en non-valeur la liste des titres de recettes mentionnés en annexe concernant le budget annexe régie eau potable et dont le montant s'élève à 14 355,87€,

- d'autoriser Monsieur le Président à émettre le mandat correspondant sur l'article 6541 du chapitre 65 « Charges de gestion courante » au titre du budget annexe régie Eau potable de l'exercice 2020.

Transmission au Représentant de l'État

N° 2417 le 20 octobre 2020

Publication le 20 octobre 2020

Notification le

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

Gignac, le 20 octobre 2020

Identifiant de l'acte : 034-243400694-20201019-616B-DE-1-1

Le Président de la communauté de communes

Signé : Jean-François SOTO

Le Président de la communauté de communes

Jean-François SOTO



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES

TRÉSORERIE DE GIGNAC

24 BIS AVENUE MARÉCHAL FOCH

3424150 GIGNAC

TÉLÉPHONE : 04 67 57 52 42

MÉL : t034012@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE

Jours et heures d'ouverture :

Tous les jours de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00

Fermé le vendredi après-midi

Réception avec ou sans rendez-vous

Affaire suivie par : Valérie ROCA :

valerie.roca@dgfip.finances.gouv.fr

téléphone : 04 67 57 04 01

Gignac, le 14/02/2020

Monsieur le Président de
la C.C.V.H
Parc d'activités de Camalcé
34150 GIGNAC

Objet : Demande d'admission en non-valeur

Je vous prie de bien vouloir trouver un état de créances irrécouvrables sur l'exercice 2019 concernant des sociétés de capitaux en liquidation judiciaire et qui sont donc cessées à ce jour :

Eau régie budget 451 : 14 355 ,87 €

Malgré les poursuites engagées, il n'a pas été possible de recouvrer les sommes dues sur ces entités .

En conséquence je vous propose de bien vouloir admettre en non valeur pour le 30 mars 2020 , les titres restants dus dont vous trouverez le détail dans la liste ci-jointe.

Je tiens à souligner que le fait de conserver de telles créances en comptabilité conduit à passer outre le principe de sincérité des comptes, principe fondamental de gestion publique que la Chambre Régionale des Comptes ne manquerait pas de vous objecter.

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

L'inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques

Valérie ROCA

EDITION HELIOS

Présentation en non valeurs

arrêtée à la date du 13/02/2020

034012 TRES. GIGNAC

45100 - EAU REGIE-CC VALLEE HERAULT

Exercice 2020

Numéro de la liste 4098220831

14 pièces présentes pour un total de 14 355,87

Catégories et natures juridiques de débiteurs Personne morale de droit privé - Société 14 Pièces pour 14 355,87

Catégories de produits REDEVANCE ASSAINISSEMENT 4 Pièces pour 4 792,79

REDEVANCE EAU 6 Pièces pour 7 421,70

REDEVANCE MODERNISATION RESEAUX 1 Pièces pour 560,64

REDEVANCE POLLUTION 3 Pièces pour 1 581,37

Motifs de présentation Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ 14 Pièces pour 14 355,87

Tranches de montant Inférieur strictement à 100 - 6 Pièces pour 344,70

Supérieur ou égal à 100 et inférieur strictement à 1000 - 4 Pièces pour 1 456,10

Supérieur ou égal à 1000 et inférieur strictement à 5000 - 4 Pièces pour 12 555,79

Supérieur ou égal à 5000 - 0 Pièces pour 0

Exercice de P.E.C 2019 14 Pièces pour 14 355,87